

CONTRAT D'EXTENSION DE LA GARANTIE COMMERCIALE VOLVO CAR France

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous des informations importantes sur votre Contrat d'Extension de Garantie commerciale. Nous vous recommandons par conséquent de prendre connaissance de ce document dans le détail, afin de savoir ce dont vous pouvez bénéficier au titre du présent Contrat d'Extension de garantie commerciale (ci-après le « Contrat »).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Aux fins du présent Contrat, le terme « vous » ou « votre » vous désigne vous en tant que cocontractant.

Nous sommes Volvo Car France (RCS NANTERRE n°479 807 141), membre du Groupe Volvo Car Corporation, et notre siège social est sis au 131 rue du 1er mai à Nanterre (92 000) (« nous », « notre » ou « nos », en ce compris toute société affiliée de Volvo Car France (une « Société Affiliée »). Nous sommes votre cocontractant.

Au titre du Contrat, vous confirmez que vous (i) avez la capacité de conclure un contrat, (ii) si vous êtes un consommateur – que vous êtes âgé de 18 ans ou plus, (iii) si vous représentez une personne morale – que vous êtes habilité à la représenter.

Vous confirmez que l'ensemble des renseignements que vous nous communiquez sont sincères et exacts. Il vous appartient, à tout moment, de veiller à ce que les coordonnées que vous nous communiquez soient à jour. Veuillez contacter le Centre de relations clientèle dès que possible en cas de modification de vos coordonnées.

Vous confirmez également que vous n'êtes pas une personne, ou que vous n'agissez pas pour le compte d'une personne, figurant sur une liste de sanctions imposées par les Nations unies, l'Union européenne, le Royaume-Uni ou les États-Unis, et que vous vous interdisez de vendre, fournir ou transférer les droits résultant du Contrat d'extension de garantie à une telle personne sanctionnée, ou à toute personne située dans (a) un pays ou territoire qui fait l'objet de sanctions globales, ou dont le gouvernement fait l'objet de sanctions globales, telles qu'elles peuvent être en place ou imposées de temps à autre, y compris (notamment) Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, la région de Crimée en Ukraine, la région dite de la République populaire de Donetsk en Ukraine, la région dite de la République populaire de Kherson en Ukraine, la région dite de la République populaire de Lougansk en Ukraine et la région dite de la République populaire de Zaporizhzhia en Ukraine, (b) la Russie ou (c) la Biélorussie. Si ces éléments s'avèrent erronés à quelque moment que ce soit, votre Contrat sera résilié avec effet immédiat, sans obligation de vous dédommager de quelque manière que ce soit.

DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur le jour suivant l'expiration de la garantie commerciale du constructeur, à savoir :

- **Pour les véhicules hybrides rechargeables, à essence ou diesel** : deux ans après la première mise en circulation du véhicule, sans limite de kilométrage ;
- **Pour les véhicules électriques** : trois ans après la première livraison effective du véhicule ou à partir de 100 000 km ;

Le Contrat est conclu pour la durée précisée sur le bon de commande en fonction de vos besoins et de votre véhicule, dans la limite de 60 mois, durée de la garantie commerciale du constructeur et durée de l'extension de garantie cumulées.

Ainsi, votre Contrat d'extension de garantie peut être souscrit pour les durées suivantes :

- **Pour les véhicules hybrides rechargeables et micro-hybrides essence ou diesel** :
 - 1 an, 2 ans ou 3 ans dans la limite de 200 000 km pour les véhicules neufs ;
 - 1 an, 2 ans ou 3 ans sans limite de kilomètre pour les véhicules d'occasion âgés de 3 à 24 mois et de moins de 150 000 km, initialement immatriculés en tant que véhicules de démonstration ou véhicules de courtoisie ;
- **Pour les véhicules électriques** :
 - 1 an ou 2 ans dans la limite de 200 000 km pour les véhicules neufs ;
 - 1 an ou 2 ans sans limite de kilomètre pour les véhicules d'occasion âgés de 3 à 24 mois et de moins de 150 000 km, initialement immatriculés en tant que véhicules de démonstration ou véhicules de courtoisie ;

Le Contrat prend fin automatiquement au terme de la durée souscrite, ou, s'il est atteint avant, lorsque le plafond de 200 000 km est atteint (s'agissant des véhicules neufs).

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Le Contrat est conclu chez votre Concessionnaire Agréé Volvo lors de l'achat de votre véhicule ou au plus tard :

- Pour les véhicules neufs : dans les 30 jours à compter de la date de première mise en circulation ;
- Pour les véhicules d'occasion âgés de 3 à 24 mois et de moins de 150 000 km, initialement

immatriculés en tant que véhicules de démonstration ou véhicules de courtoisie : dans les 30 jours à compter de la date de 2ème mise en circulation.

CONTENU DU CONTRAT

Au titre du présent Contrat, vous bénéficiez :

- De l'extension de la garantie commerciale du constructeur dans les conditions décrites ci-dessous ;
- De l'extension de la solution d'assistance dans les mêmes conditions que l'assistance constructeur offerte lors de l'achat du véhicule, à compter de la 4^{ème} année suivant la date de première mise en circulation du véhicule.

Sont à ce titre couverts notamment :

- ✓ Remorquage jusqu'à l'atelier le plus proche ou dans votre concession habituelle dans un rayon de 80 km autour du lieu d'immobilisation du véhicule
- ✓ Véhicule de courtoisie de même catégorie proposé pendant 4 jours
- ✓ Poursuite du trajet (taxi, voiture location, train, avion) sous conditions
- ✓ Hébergement à l'hôtel sous conditions

COUVERTURE DE L'EXTENSION DE GARANTIE

L'extension de garantie commerciale couvre toute panne ou défaillance fortuite d'une pièce ou d'un organe mécanique, électrique et/ou électronique du véhicule, de nature imprévisible et imputable à une cause interne autre que l'usure normale, ayant pour effet d'immobiliser le véhicule ou le rendant inapte à circuler dans les conditions prévues par le Code de la route.

L'extension de garantie commerciale couvre le coût des réparations consécutives à une panne ou une défaillance, telles que définies ci-dessus, en vue de la remise du véhicule dans son état de fonctionnement par un Réparateur agréé du réseau Volvo.

Les pièces couvertes au titre du présent contrat sont toutes les pièces mécaniques, électriques et/ou électroniques du véhicule qui correspondent aux spécifications d'origine du constructeur, à l'exception de celles énumérées dans les exclusions ci-après.

Le présent Contrat d'Extension de garantie commerciale est valable en Europe, y compris dans les territoires suivants : Andorre, Autriche, Belarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France (Corse, Martinique, Guadeloupe, La Réunion incluses), Allemagne, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Pays-Bas, Turquie et Royaume-Uni.

EXCLUSIONS

Pièces exclues

Le présent Contrat d'Extension de garantie commerciale ne couvre pas les pièces qu'il convient d'ajuster ou de remplacer dans le cadre des opérations de révision ou d'entretien courantes, sauf à ce que celles-ci soient la conséquence directe d'un défaut de fabrication.

Les exclusions concernent les pièces suivantes :

- Remplacement ou « recharge » des fluides consommables, à savoir les huiles, l'antigel, le liquide de frein, la solution de lavage du pare-brise et le réfrigérant de la climatisation.
- Balais d'essuie-glace avant / arrière.
- Filtres à huile, filtres à air, filtres à pollen et filtres à carburant.
- Toutes les ampoules (intérieures et extérieures), hors lampes au xénon et LED
- Courroies d'entraînement - remplacement ou réglage.
- Alignement/équilibre des roues.
- Réglage non autorisé du moteur.
- Bougies d'allumage.
- Remplacement des plaquettes/sabots/disques de frein pour cause d'usure
- Roues et pneumatiques
- Peinture
- Les batteries de démarrage et de soutien (12V)
- Les réparations de la batterie haute tension sont couvertes par la Garantie batterie haute tension valable 8 ans ou 160 000 km, 1er des deux termes échus.

Volvo n'est pas responsable des réparations ou remplacements nécessaires de pièces qui résultent directement :

- De l'usure normale.
- D'un défaut d'entretien du véhicule conformément aux calendriers d'entretien et aux instructions de révision de Volvo.
- D'un défaut d'utilisation des pièces ou fluides préconisés par Volvo ou de qualité équivalente).
- De dommages causés par une négligence, un accident ou une utilisation non-conforme.
- De toute modification du véhicule ou de ses pièces, y compris, notamment, le réglage du moteur, qui n'est pas autorisée par le constructeur du véhicule.
- Du mélange de différents types de carburants ou utilisation de carburants non recommandés, ce qui s'applique à tout type de moteur.
- Les dommages causés au revêtement des sièges par un traitement d'entretien du cuir non-authentique ne sont pas sous garantie. (Le revêtement en cuir des sièges Volvo est d'une qualité supérieure et doit être entretenu au moyen d'un nettoyant pour cuir Volvo authentique. Le kit d'entretien pour cuir Volvo authentique permet de conserver la souplesse du cuir. Contactez votre concessionnaire Volvo pour de plus amples informations sur le kit d'entretien pour cuir Volvo authentique.)

Véhicules exclus

- Tout véhicule utilisé à des fins commerciales.
L'usage commercial s'entend (notamment) des taxis, Uber / chauffeurs privés, Locations à titre onéreux et Véhicules utilitaires
- Les ambulances et Véhicules Sanitaire Légers (VSL)

VOS OBLIGATIONS AU TITRE DU CONTRAT

Le bénéfice du Contrat d'Extension de garantie commerciale est subordonné au respect des conditions suivantes :

- Vous devez utiliser le véhicule raisonnablement et dans le respect des normes et préconisations du constructeur ;
- Vous devez faire effectuer par un professionnel de la réparation automobile, les entretiens et révision dans le strict respect des préconisations du constructeur, c'est-à-dire aux kilométrages et durées fixés par le constructeur automobile et indiqués sur le carnet d'entretien et de garantie du véhicule qui vous a été remis lors de l'achat. Seul le carnet d'entretien et de garantie complété par le professionnel de la réparation automobile, accompagné des factures d'entretien acquittées et mentionnant le kilométrage du véhicule au moment de l'intervention ainsi que la date de l'intervention avec un détail de la main d'œuvre nécessaire et des opérations effectuées, vous permettront de justifier du respect de cette obligation. Ces documents pourront vous être réclamés par le Réparateur Agréé du réseau Volvo préalablement à toute prise en charge de votre véhicule au titre du Contrat d'Extension de garantie.

Au risque de perdre le bénéfice de l'Extension de la garantie commerciale, vous noterez qu'il convient de faire entretenir et réviser votre véhicule dans le respect de chaque intervalle programmé pour les opérations d'entretien selon les préconisations du constructeur (avec une tolérance d'un mois ou 1 500 km).

Pour une intervention rapide, veillez à ce que votre Réparateur Agréé Volvo ait accès à votre Contrat d'Extension de garantie commerciale, au carnet d'entretien et de garantie du véhicule et à l'ensemble des factures de réparations ou autres documents pertinents.

PRIX ET PAIEMENT

Le prix de votre Contrat d'Extension de garantie commerciale est celui indiqué sur le bon de commande souscrit auprès d'un Concessionnaire Agréé Volvo.

Vous reconnaissez et acceptez être contractuellement tenu de payer le prix en intégralité.

Il vous incombe de payer le prix de votre Contrat au comptant ou via une solution de financement proposée par votre Concessionnaire Agréé Volvo lors de la souscription.

Vous êtes également redevable des taxes, telles que la TVA, en vigueur à la date de souscription du Contrat.

RÉSILIATION

Les parties disposent chacune d'un droit de résiliation du Contrat avec effet immédiat si l'autre partie commet un manquement caractérisé ou répété aux obligations qui lui incombent au titre du Contrat.

En cas de résiliation du Contrat à notre initiative du fait d'un manquement caractérisé ou répété aux obligations qui vous incombent, nous ne vous rembourserons pas les montants versés.

QUE FAIRE SI VOTRE VÉHICULE PRÉSENTE UNE DÉFAILLANCE OU UNE PANNE

Veillez confier votre véhicule à un réparateur agréé Volvo dans les plus brefs délais (au plus tard cinq jours) après avoir rencontré une défaillance ou une panne. Demandez au réparateur agréé Volvo de vous communiquer la cause de la panne et, si la panne est bien couverte par le présent Contrat, le réparateur agréé Volvo le réparera à titre gracieux.

CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ DU VÉHICULE

Le Contrat d'Extension de garantie commerciale peut être cédé au nouveau propriétaire de votre véhicule. Veillez bien à ce que l'ensemble des documents constitutifs de votre Contrat d'Extension de garantie commerciale soient remis au nouveau propriétaire. Le nouveau propriétaire devra, dans la mesure du possible, notifier ce changement de propriété au concessionnaire vendeur ou à son concessionnaire local.

TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Nous traiterons vos données à caractère personnel dans le cadre de la fourniture des services convenus au titre du présent Contrat. Tous les traitements seront effectués conformément à la législation applicable, ainsi qu'à notre Politique de confidentialité, que vous trouverez sur notre site web : <https://www.volvocars.com/fr/legal/privacy/privacy-customer-privacy-policy#43f23947b8b194c8c0a8015144b68419>

GARANTIES LÉGALES

Le présent Contrat ne se substitue pas aux garanties que vous tenez de la loi contre le défaut de conformité et des vices cachés prévues aux articles L 217-3 et suivants du Code de la consommation et aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil.

Nous sommes garants des pièces remplacées à l'occasion de la mise en œuvre du Contrat, réalisé par l'intermédiaire des Réparateurs Agréés Volvo.

L'encadré ci-dessous a pour objet le rappel de vos droits :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 €, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du

défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

DROIT D'OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, vous êtes informé de votre droit à vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » en entrant votre (ou vos) numéro(s) de téléphone sur le site www.bloctel.gouv.fr.

DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE - MÉDIATION

Si vous rencontrez une difficulté avec l'exécution du Contrat, il vous appartient d'adresser une réclamation au Centre des Relations Clientèle de Volvo Car France, par écrit, à l'adresse suivante : Volvo Car France, Immeuble Nielle - 131-151 rue du 1er mai - 92737 NANTERRE CEDEX. Le Centre de Relations Clientèle vous répondra par écrit dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord persistant, conformément à l'article L.211-3 du Code de la consommation, vous êtes informé de la possibilité de recourir, après avoir saisi par écrit le Centre des Relations Clientèle, à une procédure de médiation conventionnelle en saisissant le CMFM par écrit, en ligne sur le site www.mediationcmfm.fr, ou par courriel à l'adresse : secretariat-conso@mediationcmfm.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : Médiation CMFM, 19 avenue d'Italie, 75013 Paris.

Le présent Contrat est régi par la législation française et les tribunaux français seront compétents en cas de différend.